

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 octobre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 22 octobre 2007 (voir annexe) que j'ai reçue de M. Javier Solana, Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne, transmettant le onzième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période du 1er juin au 31 août 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-56689 (F) 291007 291007

Annexe

Lettre datée du 22 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir le onzième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) (voir pièce jointe). Ce rapport porte sur la période du 1er juin au 31 août 2007. Je vous serais obligé de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité de l'ONU.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er juin au 31 août 2007.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne. Le présent document est le onzième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. À la fin juin, le Haut Représentant sortant, M. Christian Schwarz-Schilling, a fait usage des pouvoirs exécutifs que lui conférait l'Accord de Bonn pour faire du Mémorial de Srebrenica-Potočari une institution d'État. Le Gouvernement de la Republika Srpska a fortement réagi, prétendant que la décision compromettait l'intégrité territoriale de l'entité. M. Miroslav Lajčák, qui a succédé à M. Schwarz-Schilling le 2 juillet, a également utilisé les pouvoirs de Bonn les 9 et 10 juillet pour démettre de ses fonctions un haut fonctionnaire de police de la Republika Srpska et imposer des modifications de la législation visant à faciliter les enquêtes du Procureur d'État contre les personnes figurant sur la liste dite de Srebrenica d'accusés potentiels de crimes de guerre.

4. La réforme constitutionnelle a continué de faire l'objet de discussions intenses et parfois acrimonieuses, les partis à prédominance bosniaque et croate s'efforçant d'établir des plateformes communes pour les négociations formelles futures. Pour sa part, le Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Milorad Dodik, a surenchéri en maintenant à maintes reprises vers la fin août que soit son entité serait une unité permanente et respectée d'une Bosnie-Herzégovine fédéralisée, soit le pays se fragmenterait au départ de la communauté internationale.

5. Le principal défi reste la conclusion d'un accord sur la réforme politique, lequel satisferait à la principale condition préalable qui subsiste pour parapher un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. À la fin d'août, le Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne a entrepris des entretiens dans le but de parvenir à des résultats avant la fin septembre.

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

6. La situation en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité est restée stable au cours de la période considérée. La commémoration du douzième anniversaire du massacre de Srebrenica et l'inhumation, le 11 juillet, des victimes nouvellement identifiées n'ont pas donné lieu à des incidents. L'EUFOR a mené des opérations de contrôle et de soutien dans l'est de la Republika Srpska avant et pendant la commémoration.

7. Le 29 juin, à la demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'EUFOR a effectué une fouille des locaux de la famille Karadzic à Pale (Republika Srpska). L'objectif était de trouver des documents ou renseignements susceptibles d'aider le Tribunal dans la recherche et la capture des personnes accusées de crimes de guerre et d'exercer une pression sur les réseaux soupçonnés de protéger ces personnes. L'opération était appuyée par le quartier général de l'OTAN à Sarajevo et étroitement coordonnée avec le Tribunal.

8. En août, l'EUFOR a effectué un exercice opérationnel avec des éléments des forces de réserves opérationnelles. C'était la première fois qu'était mené un exercice de formation à cette échelle sous le commandement et le contrôle directs du quartier général de l'état-major de l'EUFOR. Une sous-unité des forces armées de Bosnie-Herzégovine a participé à cet exercice. D'autres activités de formation conjointes de l'EUFOR et les Forces armées de Bosnie-Herzégovine pourraient être organisées à l'avenir.

9. Le 28 août, la transition de l'EUFOR s'est achevée avec la fin de la période de réversibilité de six mois. L'objectif de cette période était de donner à l'EUFOR une capacité foncière pour lui permettre de conserver la possibilité d'inverser le cas échéant la réduction de son effectif. Son effectif actuel de 2 500 soldats est désormais concentré à Sarajevo, des équipes de liaison et d'observation étant déployées dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

10. L'EUFOR continue d'appuyer les organismes de maintien de l'ordre de Bosnie-Herzégovine dans sa lutte contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la mission de police de l'UE (EUPM).

IV. Perspectives

11. La situation en matière de sécurité devrait rester stable. L'EUFOR continuera de remplir son mandat conformément à l'Accord-cadre général sur la paix.